



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI, 4 AVRIL 2022

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Hétu situé au 624, rue Notre-Dame, le 4 avril 2022 à 19 h 30.**

### **1\_ PRÉSENCES**

**Sont présents les membres suivants :**

Mario Henderson, district #1 : présent      Richard Beaudin, district #4 : présent

Marc Roy, district #2 : présent      Martin Lafond, district #5 : présent

Jean-Luc Payant, district #3 : présent      Suzan Demers, district #6 : présent

**La présente séance est présidée par M. Steve Laberge, maire, M. Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire. Est également présente Claudine Beaudin, directrice générale adjointe.**

**La séance est tenue en mode présentiel et avec la présence du public. L'enregistrement sonore sera disponible sur le site internet de la municipalité.**

### **2022-04-071      2\_ OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ATTENDU QUE** toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'OUVRI**R la séance régulière à 19 h 36 le quorum étant respecté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **2022-04-072      3\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 18.1\_ Arrêt coin de rue - Saint-Alexis et Père-Payant
- 18.2\_ Éclairage coin de rue - Jean-François et Michel

**Adoptée à l'unanimité**

#### 4\_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 2022-04-073 4.1\_APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2022

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 mars 2022 tel que rédigé;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal en ajoutant à la résolution 2022-03-069 le libellé suivant :

**D'ALLOUER** un montant jusqu'à concurrence de 5 000 \$, sur présentation des factures, au Comité des loisirs de Saint-Chrysostome pour l'organisation de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 5\_MOT DU MAIRE

Le maire Steve Laberge remercie les gens présents à la séance.

#### 6\_MINUTES DU CONSEILLER

##### Richard Beaudin #4

Le conseiller Richard Beaudin demande d'avoir une étude sur les systèmes de chauffage pour l'ensemble de nos bâtiments municipaux. Il désire obtenir une étude sur les coûts du kilomètre pour notre déneigement municipal.

#### 7\_PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du comité des loisirs de Saint-Chrysostome demandent si le conseil a pris une décision concernant l'achat du panneau de pointage pour la surface de deck hockey.

Puisque ce point est à l'ordre du jour, le maire Steve Laberge demande à le devancer.

##### 2022-04-074 17.1\_APPEL D'OFFRES 202123 – TABLEAU DE POINTAGE

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons effectué un appel d'offres sur invitation pour acquérir un tableau de pointage pour la surface de deck hockey;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Distribution Sports loisirs	13 993.00 \$
Pointage Plus	15 206.46 \$

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus ont manifesté leur désaccord pour cet achat;

**CONSIDÉRANT QU'UN** vote est demandé à l'ensemble des élus;

Pour	Contre
Marc Roy, district #2	Mario Henderson, district #1
Jean-Luc Payant, district #3	Suzan Demers, district #6
Richard Beaudin, district #4	
Martin Lafond, district #6	

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu majoritairement par les conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission de **Distribution Sports Loisirs** au montant de **13 993.00 \$** (avant taxes) et de préciser que cette dépense sera financée par la subvention du ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur avec programme P.A.F.I.R.S. et le surplus affecté-Loisirs ainsi que dans le budget de fonctionnement.

**Adoptée majoritairement**

## **8\_DÉPÔT DES DOCUMENTS**

### **8.1\_CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

### **8.2\_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LE MOIS DE MARS 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des permis émis par l'inspecteur municipal Bastien Moisan pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

### **8.3\_RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose le rapport de Bastien Moisan, inspecteur municipal pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

### **8.4\_DÉPÔT – SSI – STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MARS 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-CHRYSOSTOME**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des interventions incendie préparé par le directeur incendie Paul Dagenais pour le mois de mars 2022.

### **8.5\_DÉPÔT – BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2021**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2021 complétée par Josée Bourdon, technicienne en eau potable.

### **8.6\_DÉPÔT – RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable complétée par Claudine Beaudin, directrice générale adjointe.

## **8.7\_DÉPÔT – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES MEMBRES ÉLUS PAR ACCLAMATION**

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des donateurs et rapport de dépenses des membres élus par acclamation à la suite du scrutin du 7 novembre 2021.

## **9\_AVIS DE MOTION**

### **9.1\_AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 231-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Martin Lafond, à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement no. 231-2022 concernant un règlement d'emprunt parapluie pour décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

## **10\_RÈGLEMENTS**

2022-04-075

### **10.1\_ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 229-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par le conseiller Marc Roy lors de la séance régulière du 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé;

**CONSIDÉRANT** le règlement no. 229-2022 tel que présenté;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a rencontré les employés municipaux et qu'une copie du règlement leur a été remise;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ACCEPTER** le règlement no. 229-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-076

### **10\_DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 231-2022 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement no. 230-2022 tel que présenté;

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ADOPTER** le dépôt du projet de règlement no. 231-2022 concernant un règlement d'emprunt parapluie pour décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11\_ADMINISTRATION**

### **2022-04-077 11.1\_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS**

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses du mois selon la liste déposée à la séance régulière du 4 avril 2022 comme suit :

- Liste des comptes à payer au 4 avril 2022 : **136 603.35 \$**
- Liste des paiements émis du 8 mars au 3 avril 2022 : **67 698.62\$**
- Liste des salaires payés pendant cette période : **33 030.13 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

**Adoptée à l'unanimité**

### **2022-04-078 11.2\_SOUSSIONS POUR ÉMISSIONS DE BILLETS – RÈGLEMENT NO. 141-2011 REFINANCEMENT**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2022
Montant :	415 500 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 415 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 300 \$	2,50000 %	2023
38 300 \$	3,00000 %	2024
39 100 \$	3,25000 %	2025
40 000 \$	3,35000 %	2026
260 800 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,66900 Coût réel : 3,77880 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

37 300 \$	3,82000 %	2023
38 300 \$	3,82000 %	2024
39 100 \$	3,82000 %	2025
40 000 \$	3,82000 %	2026
260 800 \$	3,82000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,82000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 300 \$	3,96000 %	2023
38 300 \$	3,96000 %	2024
39 100 \$	3,96000 %	2025
40 000 \$	3,96000 %	2026
260 800 \$	3,96000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,96000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 415 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 141-2011. Ces billets sont émis au prix de 98,66900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-079

**11.3\_RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 415 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite emprunter par billets pour un montant total de 415 500 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
141-2011	415 500 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 141-2011, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>37 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>38 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>39 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>40 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>41 000 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>219 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 141-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-080

#### **11.4\_COMMISSION MUNICIPALE – AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

**ATTENDU QUE** la Commission municipale du Québec nous a transmis l'audit de conformité portant sur les rapports financiers, en vertu de L'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale en date du 14 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'OFFICIALISER** le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur les rapports financiers;

**QUE** ledit rapport soit déposé aux archives de la municipalité;

**QUE** le conseil municipal prend note de la recommandation à l'attention des municipalités et des organismes municipaux où des non-conformités ont été constatées;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit de la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-081 11.5\_RÉSOLUTION / PROGRAMME TECQ 2019-2023 RÉVISÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté lors de la séance du 31 mai 2021 la résolution 2021-05-164 pour le programme TECQ 2021-2023;

**ATTENDU QUE** la résolution 2021-05-164 sera abrogée par la présente;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par le conseiller Marc Roy

Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;



**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe modifiée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12\_RESSOURCES HUMAINES**

**2022-04-082**

### **12.1\_ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome maintient sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome maintient les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-083**

## **12.2\_RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DÉPÔT DE L'ORGANIGRAMME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité se doit de viser l'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a proposé une réorganisation administrative qui tient compte, notamment, des besoins de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un nouvel organigramme a été proposé afin de refléter les changements organisationnels au sein de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a procédé, en partie, à la réorganisation administrative et que certains éléments ne sont pas entrés en vigueur;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la réorganisation administrative proposée par le directeur général et greffier-trésorier et le nouvel organigramme tel que déposé.

**QUE** la réorganisation administrative soit effective dès le 5 avril 2022, sauf exception et ce qui est déjà en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-084 12.3\_ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE**

**ATTENDU QUE** les modalités de la réorganisation administrative ont été adoptées à la résolution 2022-04-083;

**ATTENDU QUE** les tâches réalisées par le poste de technicien comptable ont été redistribuées à l'interne;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité d'abolir le poste de technicien comptable;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ de l'employé numéro 130-005 selon les normes applicables, le cas échéant;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité abolisse le poste de technicien comptable à compter du 5 avril 2022.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au départ de l'employé numéro 130-005;

**QUE** le directeur général greffier-trésorier soit et est, par les présentes, autorisé à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-085 12.4\_CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE ET NOMINATION AU POSTE**

**ATTENDU QUE** les modalités de la réorganisation administrative ont été adoptées à la résolution 2022-04-083;

**ATTENDU QU'**il existe actuellement un poste d'adjoint à la direction générale et qu'il est occupé par madame Claudine Beaudin;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de créer un nouveau poste d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie;

**ATTENDU QUE** madame Claudine Beaudin possède les compétences requises pour occuper ce nouveau poste;

**ATTENDU QUE** madame Claudine Beaudin accepte d'occuper le poste d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie.

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité abolisse le poste d'adjoint à la direction générale à compter du 5 avril 2022.

**QUE** la Municipalité crée un nouveau poste d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie.

**QUE** le conseil municipal nomme Claudine Beaudin audit poste à compter du 5 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-086 12.5\_CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET TRÉSORIER ET NOMINATION AU POSTE**

**ATTENDU QUE** les modalités de la réorganisation administrative ont été adoptées à la résolution 2022-04-083;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette réorganisation, madame Claudine Beaudin a été nommée au nouveau poste d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de combiner la fonction de directeur général adjoint au poste de trésorier existant;

**ATTENDU QUE** madame Linda Hébert occupe le poste de trésorier et qu'elle possède les compétences requises pour occuper ce nouveau poste;

**ATTENDU QUE** madame Linda Hébert accepte d'occuper le poste de directeur général adjoint et trésorier.

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité crée un nouveau poste en fusionnant le poste de trésorier et de la direction générale adjoint.

**QUE** le conseil municipal nomme madame Linda Hébert au poste de directeur général adjoint et trésorier à compter du 5 avril 2022.

**QU'**un contrat de travail soit conclu entre madame Linda Hébert et la Municipalité;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé, par les présentes, à signer le contrat de travail de madame Linda Hébert.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-087 12.6\_CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**ATTENDU QUE** le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier arrive à son terme;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Municipalité et du directeur général et greffier-trésorier de convenir d'un nouveau contrat de travail;

**ATTENDU QU'**un projet de contrat de travail a été présenté aux membres du conseil municipal;

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QU'**un nouveau contrat de travail soit conclu entre le directeur général et greffier-trésorier, et la Municipalité;

**QUE** le maire, Steve Laberge, soit et est autorisé, par les présentes, à signer le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-088 12.7\_SUSPENSION ADMINISTRATIVE PROVISoire SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** certains faits préoccupants liés au comportement de l'employé 220-021 ont été portés à la connaissance du directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'enquête du directeur général à l'égard de ces faits et avoir rencontré, en présence du directeur du service incendie, l'employé 220-221 afin de lui présenter le résultat et avoir la version de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a suspendu administrativement et provisoirement sans solde le 24 mars 2022 l'employé 220-221;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome prend acte de la suspension administrative et provisoire sans solde de l'employé 220-221 le 24 mars 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**13\_HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-04-089 13.1\_APPEL D'OFFRES 202217 – POMPE DOSEUSE USINE DE FILTRATION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer les deux pompes doseuses et le panneau de dosage à l'usine de filtration en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Chem Action inc.	8 006.00 \$
Pompaction inc.	11 279.00 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Josée Bourdon, technicienne en eau potable;

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** retenir la soumission de **Pompaction inc.** au montant de **11 279 \$**, plus taxes.

**QUE** cette dépense sera affectée dans le surplus aqueduc.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-090 13.2\_APPEL D'OFFRES 202221 – COLORIMÈTRE DR900 POUR LE FER ET MANGANÈSE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir un colorimètre DR900 pour procéder à l'analyse du fer et du manganèse à l'usine de filtration en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Veolia	2 439.15 \$
Hach	2 601.76 \$

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** retenir la soumission de **Veolia** au montant de **2 439.15 \$**, plus taxes.

**QUE** cette dépense sera affectée dans le surplus aqueduc.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14\_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2022-04-091

##### **14.1\_APPEL D'OFFRES 202222 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE – NOUVEAUX POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir de l'équipement de protection incendie pour les nouveaux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu les soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>
L'Arsenal	5 070.00 \$
Aréo-Feu	5 148.00 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Paul Dagenais, directeur incendie;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** retenir la soumission de **L'Arsenal** au montant de **5 070.00 \$**, plus taxes.

**QUE** cette dépense soit prise dans le budget de fonctionnement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **15\_URBANISME ET INSPECTION**

##### **15.1\_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CCU DU 7 MARS 2022 – 613 NOTRE-DAME**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal, rédigé par Bastien Moisan inspecteur municipal, de la séance du CCU du 7 mars 2022 concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 613 A-C, rue Notre-Dame.

#### **16\_TRAVAUX PUBLICS**

2022-04-092

##### **16.1\_AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 & LIBÉRATION RETENUE 5 % - TRAVAUX DE DRAINAGE DU RANG DU MOULIN**

**ATTENDU QUE** le contrat a été octroyé à **Les Habitations H. Charland** pour un montant de 340 910.42 \$;

**ATTENDU QUE** les travaux d'ensemencement sur le rang Du Moulin ont été exécutés à l'automne 2021 au montant de **3 113.06 \$**, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur ayant effectué les travaux de drainage du rang du Moulin demande la libération de la dernière retenue de 5% au montant de **16 717.57 \$**, taxes incluses;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le conseil, sur recommandation du directeur général, autorise le paiement du décompte progressif #4 à l'entrepreneur, **Les Habitations H. Charland** au montant de **3 113.06 \$**, taxes incluses.

**QUE** le conseil, sur recommandations du directeur général, autorise la libération de la dernière retenue de 5% à l'entrepreneur, **Les Habitations H. Charland** au montant de **16 717.57 \$**, taxes incluses.

**QUE** le conseil affecte les sommes nécessaires pour le paiement de cette dépense à même le budget.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-093

**16.2\_MANDAT POUR LA REDDITION DE COMPTES 2021 – PROGRAMME D'AIDE DE LA VOIRIE LOCALE - REVL**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des dépenses admissibles pour le *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales* est déposée au conseil et acceptée par celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'il** faut mandater un auditeur pour la reddition de compte de l'aide financière accordée en 2021 à notre municipalité provenant du ministère des Transports;

Proposé par le conseiller Martin Lafond  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** mandater la firme comptable **Lefavre, Labrèche, Gagné sencl** afin de confirmer les sommes qui ont été dépensées en 2021 pour l'entretien des routes et ainsi qu'en investissement pour un montant total de **193 590 \$** dans le cadre d'un programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-094

**16.3\_APPEL D'OFFRES 202215 – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR LE DIMENSIONNEMENT DE DEUX PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons effectué un appel d'offres sur invitation pour obtenir une étude hydrologique et hydraulique pour le dimensionnement de deux ponceaux, le tout selon la réglementation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Tetra Tech QI inc.	3 600.00 \$
Groupe Pleinterre inc.	4 108.75 \$

Proposé par le conseiller Jean-Luc Payant  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** retenir la soumission de **Tetra Tech QI inc.** au montant de **3 600.00 \$**, plus taxes.

**QUE** cette dépense sera financée à même le budget.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **16.4\_APPEL D’OFFRES 202219 – TRAVAUX MÉCANISÉS**

**CONSIDÉRANT** qu’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès des entrepreneurs locaux afin de connaître les tarifs de leurs équipements pour l’année 2022 pour l’exécution de travaux mécanisés;

Le directeur général et greffier-trésorier Manuel Bouthillette dépose la liste des entrepreneurs avec les tarifs.

#### **17\_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

##### **17.1\_APPEL D’OFFRES 202123 – TABLEAU DE POINTAGE**

Ce point a été devancé à la période de questions.

#### **18\_DIVERS**

##### **18.1\_ARRÊT COIN DE RUE - SAINT-ALEXIS ET PÈRE-PAYANT**

Le conseiller Marc Roy s’interroge de quelle façon la municipalité peut sécuriser l’axe routier, au coin des intersections des rues Père-Payant et Saint-Alexis. Il explique qu’un enfant a failli se faire luter à cette intersection. Est-ce qu’on doit réinstaller un arrêt ou bien installer un dos d’âne. Le point sera discuté lors de la prochaine table de travail.

##### **18.2\_ÉCLAIRAGE COIN DE RUE - JEAN-FRANÇOIS ET MICHEL**

Le conseiller Martin Lafond souligne que l’éclairage près de l’intersection des rues Michel et Jean-François est très mauvais, que ça prendrait un lampadaire de plus. Une vérification sera effectuée à cet effet et le point sera discuté lors de la prochaine table de travail.

#### **19\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance régulière a lieu en mode présentiel. Les citoyens présents sont invités à la période de questions.

Une question est demandée relativement au règlement no. 231-2022 concernant le d’emprunt parapluie pour décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$.

#### **2022-04-095 20\_LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à l’ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** lever la séance régulière du Conseil municipal du 4 avril 2022 à 20 h 56.

**Adoptée à l’unanimité**

---

Steve Laberge  
Maire

---

Manuel Bouthillette  
Directeur général et greffier-trésorier